

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/AD

☎ : 03.21.69.08.18

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250610-DEC_2025_167-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « DEE DEE BRIDGEWATER » LE MARDI 7
OCTOBRE 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-
2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations
de Monsieur Thibault GHEYSSENS ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2025/2026 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Décision N°2025- 167

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « Gérard Drouot Productions SAS » sise 35 – 37 rue Vivienne – 75 002 PARIS représentée par Monsieur Matthieu Drouot en sa qualité de Directeur Général pour la représentation du spectacle intitulé « Dee Dee Bridgewater » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le mardi 7 octobre 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 18 990 € TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées par mandat administratif et sur présentation de factures via « Chorus Pro », un acompte de 9 495 € TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 10 JUIL 2025

Pour Le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture
Helene CORRE
Hélène CORRE.